

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La Nation se fixe pour objectif d'ouvrir dix centres de formation universitaire en orthophonie dans les zones sous-denses, caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en orthophonie, au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du même code. L'identification des zones prioritaires s'effectue à l'échelle des bassins de vie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite poser l'objectif de l'ouverture de dix nouvelles antennes universitaires destinées à former des orthophonistes, à proximité de zones sous-denses, d'ici à 2030.

Notre pays doit former davantage d'orthophonistes. Pour cela, il faut d'abord agir sur l'attractivité du métier, notamment par une hausse des rémunérations des orthophonistes. Ce métier féminisé à 97 % est particulièrement mal rémunéré en exercice salarié : à partir de 1705 € brut soit moins que le SMIC dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Il est urgent de développer nos capacités de formation. Le taux d'accès aux études est de 3,2 % et les 22 centres de formation universitaires en orthophonie (CFUO) qui délivrent le certificat de

capacité d'orthophoniste (CCO) peinent déjà à accueillir les étudiants. L'ouverture de nouveaux établissements et de nouvelles antennes s'impose.

Les inégalités territoriales sont très marquées en orthophonie. La densité (professionnels en libéral et salarié) dépasse les 40 orthophonistes pour 100 000 habitants en région PACA, plus généralement sur les littoraux de l'hexagone, tandis qu'elle est de 4 à Mayotte ou de 15,9 dans l'Indre.

Nous savons d'études menées au sujet des professions médicales que les déterminants à l'implantation dans des zones sous-dotées sont : le fait d'y avoir passé son enfance, le fait d'y avoir étudié, le fait d'y avoir travaillé (lors de stages ou en début de carrière).

C'est pourquoi l'une des mesures les plus efficaces à prendre est la localisation de ces CFUO dans les zones sous-denses.

Pour toutes ces raisons, nous proposons l'ouverture de 10 nouveaux CFUO dans des zones sous-denses.